Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture

Secrétariat général

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau des relations
avec les collectivités territoriales

Affaire suivie par :
M. Aurélien PAPY- 03.29.77.56.79
Mme Charline OURY– 03.29.77.56.74
Mme Laetitia DUQUET – 03.29.77.56.92
pref-finances-locales@meuse.gouv.fr

Bar-le-Duc, le 13 FEV. 2018

La Préfète de la Meuse

à

Mesdames et Messieurs les maires
Mesdames et Messieurs les présidents
des établissements publics de coopération
intercommunale, des syndicats mixtes et des
pôles d'équilibre territoriaux et ruraux

(En communication aux sous-préfets d'arrondissements)

Objet : Informations utiles au vote et à la transmission des budgets 2018 et des comptes administratifs 2017
PJ : 15 fiches, 4 modèles de bordereaux d'envoi

En application de l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la date limite pour l'adoption des budgets primitifs 2018 est fixée au **15 avril 2018**.

Conformément aux dispositions de l'article L1612-8 du CGCT, la transmission des budgets primitifs principaux et annexes au représentant de l'Etat dans le département, doit intervenir dans un délai de 15 jours après la date limite fixée pour leur adoption, soit pour l'exercice 2018 avant le 30 avril 2018.

Dans les mêmes délais, les exécutifs locaux concernés devront avoir adopté les taux de fiscalité applicables pour l'exercice 2018.

Aussi, à l'approche de la nouvelle campagne budgétaire, il m'apparaît utile que vous disposiez des informations qui font régulièrement l'objet de questions auprès de mes services.

A ce titre, vous trouverez ci-joint 15 fiches d'information portant sur les principaux sujets de préoccupation auxquels mes services ont été confrontés lors de l'examen des actes budgétaires pris en 2017.

En outre, je vous rappelle que les documents budgétaires doivent impérativement respecter les instructions budgétaires prévues pour l'exercice en cours sous peine de nullité .

Pour 2018, les arrêtés des 18 et 21 décembre 2017 fixent respectivement le cadre des instructions budgétaires et comptables M14 et M4. L'intégralité de ces arrêtés est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Meuse (http://www.meuse.gouv.fr), à la rubrique *Politiques publiques* > *Collectivités locales* > *Informations fiscales et budgétaires.*

Il résulte de ce qui précède que l'ensemble des logiciels de gestion de vos documents budgétaires devront avoir été mis à jour. En l'espèce, il vous appartient de solliciter les prestataires auprès desquels vous avez acquis ces derniers pour opérer les modifications qui s'imposent.

J'appelle également votre attention sur les modalités de transmission (fiche 3), et sur la présentation des documents budgétaires (fiche 4). Des envois complets et conformes facilitent les opérations de réception et de traitement par mes services, évitant alors une sollicitation ultérieure de vos secrétariats par les services préfectoraux.

A ce titre, s'agissant les collectivités et établissements non conventionnés pour la télétransmission de leurs actes et documents budgétaires, je vous invite à transmettre à la Préfecture de la Meuse à Bar-le-Duc vos budgets et comptes administratifs en un seul exemplaire accompagnés des délibérations correspondantes et, le cas échéant, des documents annexes afférents sous bordereau type dont vous trouverez les modèles ci-joints en annexes 1 à 4.

Ce dispositif contribue, d'une part, à limiter le coût inhérent à l'envoi de ces documents par vos collectivités et établissements respectifs et, d'autre part, à faciliter la réception ainsi que le traitement de ces derniers par mes services.

Ainsi, l'exemplaire du bordereau visé par mes services, que vous recevrez en retour, constituera l'attestation de la transmission de vos actes et documents budgétaires et pourra être utilisé pour valoir ce que de droit conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Les collectivités et établissements conventionnés pour la télétransmission des actes budgétaires suivront utilement les consignes contenues à la fiche n°14 – *mémento pratique pour la télétransmission des actes budgétaires.*

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale

Corinne SIMON